

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

Séance ordinaire du 3 octobre 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire et mensuelle du conseil municipal de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester, tenue le 3 octobre 2023 à 19 h 30, en la salle ordinaire des sessions.

Conformément aux dispositions du Code municipal du Québec à laquelle sont présents, messieurs André Thibodeau, Julien Fournier et Nicolas Paris-Lafrance ainsi que madame Geneviève Bergeron, tous conseillers et conseillère sous la présidence de monsieur Christian Massé, maire. Sont absentes, madame Marie V. Laporte, conseillère siège #3 ainsi que madame Catherine Belleau-Arsenault, conseillère siège # 4.

Est également présente madame Chantal Baril, directrice générale et greffière-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE

Le quorum étant atteint, le maire, monsieur Christian Massé, déclare la séance ouverte à 19 h 30. Il donne les consignes d'usages.

10-23-138 1.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par madame Geneviève Bergeron
Appuyé par monsieur Nicolas Paris-Lafrance

Et unanimement résolu d'approuver et d'adopter l'ordre du jour avec les ajouts mentionnés au point 10.01 et les suivants et que le point *Affaires nouvelles* demeure ouvert.

1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2023

2. CORRESPONDANCE

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

- 3.1** Adoption de la liste des comptes à payer du mois de septembre 2023
- 3.2** Jour du Souvenir – Légion Royale Canadienne
- 3.3** Entretien déneigement Centre sportif Aciers Solider 2023-2024
- 3.4** Entretien hivernal Centre sportif Aciers Solider – 2023-2024
- 3.5** Municipalité Amie des enfants – entérinement des 3 actions
- 3.6** Signature du protocole d'entente de collaboration pour les situations d'insalubrité dans les habitations dans la MRC d'Arthabaska
- 3.7** Demande de commandite – Agri-Ressources
- 3.8** Proclamation de la Semaine nationale des personnes proches aidantes 2023
- 3.9** Mandat à Construction Thibodeau - Remise à niveau de la toiture du centre sportif
- 3.10** Renouvellement photocopieur - Propositions
- 3.11** Autorisation traverse de route saison 2023-2024 – Club de motoneige Alléganish

4. LÉGISLATION

- 4.1** Adoption du règlement #362-2023, modifiant le règlement #227-2009, décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1
- 4.2** Adoption du Règlement numéro 358-2023 modifiant le Règlement de zonage numéro 215-2008 afin de modifier les dispositions applicables aux usages additionnels, à augmenter la hauteur maximale permise pour les bâtiments principaux sur l'ensemble du territoire ainsi que diverses dispositions
- 4.3** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement numéro 363-2023 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble
- 4.4** Adoption du projet de règlement numéro 363-2023 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6. TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

- 6.1** Attestation des travaux – TECQ 2023
- 6.2** Attestation des travaux – PPA-CE 2023
- 6.3** Fonds local réservé – travaux de voirie 2023
- 6.4** Demande du MTQ – Détour sur les chemins municipaux
- 6.5** Résultat d'ouverture de soumission appel d'offres 2023-02 – Contrat de déneigement

7. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

- 7.1** Gestion GMR – Compétence MRC d'Arthabaska

8. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

9. LOISIRS ET CULTURES

- 9.1 Activités à venir :**
 - Journée collecte RDD – samedi 7 octobre 2023 de 9 h à 12 h

10. AFFAIRES NOUVELLES DES MEMBRES DU CONSEIL

- 10.1**
- 10.2**
- 10.3**
- 10.4**
- 10.5**

11. SUIVI DU CONSEIL PRÉCÉDENT

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

10-23-139 1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 SEPTEMBRE 2023

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal du 6 août 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Julien Fournier, appuyé par monsieur André Thibodeau et résolu que la secrétaire soit dispensée de faire lecture du procès-verbal du 6 septembre 2023 et qu'il soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

2. CORRESPONDANCE

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

10-23-140 3.1 ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE SEPTEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE les comptes présentés ont été transmis aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pu consulter les comptes;

EN CONSÉQUENCE,

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

Il est proposé par monsieur André Thibodeau, appuyé par monsieur Nicolas Paris-Lafrance et résolu à l'unanimité que les comptes présentés soient acceptés pour un montant total de **199 747.64 \$**

ADOPTÉE

10-23-141

3.2 JOUR DU SOUVENIR – LÉGION ROYALE CANADIENNE

Il est proposé par monsieur Julien Fournier, appuyé par monsieur André Thibodeau et résolu de nommer madame Geneviève Bergeron pour représenter la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester lors de la cérémonie du Jour du Souvenir qui aura lieu le samedi 4 novembre à 11 h au Cénotaphe du centre-ville de Victoriaville. Nous contribuerons également d'un montant de 125 \$ pour la campagne du Coquelicot 2023.

ADOPTÉE

10-23-142

3.3 ENTRETIEN DÉNEIGEMENT COUR DU CENTRE SPORTIF ACIERS SOLIDER 2023-2024

CONSIDÉRANT QUE monsieur Sylvain Thibault déneige la cour du Centre sportif depuis de nombreuses années et que nous sommes satisfaits du travail exécuté par celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE nous avons contacté à nouveau monsieur Sylvain Thibault pour connaître son intérêt à déneiger la cour du Centre sportif jusqu'à la borne sèche et à quel coût pour la saison 2023-2024;

CONSIDÉRANT QUE le montant soumissionné est de 1 750 \$ pour la cour comme l'année dernière et qu'un montant supplémentaire de 100.00 \$ est demandé et pour le déneigement des portes avant, de la pente douce et les bacs de matières résiduelles;

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

CONSIDÉRANT QUE nous avons un montant d'environ 96 \$ de Postes Canada pour le déneigement de la boîte postale se trouvant dans l'abri du Sentier des Trotteurs, ce montant sera remis à M. Thibault qui en fait le déneigement lors de la réception de ce versement en fin de saison;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Nicolas Paris-Lafrance, appuyé de monsieur André Thibodeau et résolu d'octroyer le déneigement de la cour et des portes avant, de la pente douce au montant de 1 850 \$ payable en deux versements soit un au mois de février et l'autre au mois de mai 2023.

ADOPTÉE

10-23-143 3.4 ENTRETIEN HIVERNAL DU CENTRE SPORTIF ACIERS SOLIDER 2023-2024

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une offre de service de Dereck Gardner pour l'entretien hivernal du Centre sportif, soit du 1^{er} décembre 2023 au 30 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'offre provenait d'une personne mineure, le conseil a demandé que les parents de celui-ci soient responsables du contrat;

CONSIDÉRANT QUE le montant demandé dans l'offre de service est le même que l'année dernière soit 6 000 \$ pour la saison;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Geneviève Bergeron, appuyé par monsieur Julien Fournier et résolu de donner le contrat d'entretien hivernal du Centre sportif Aciers Solider à Dereck Gardner. Un contrat est signé avec les tâches attendues, le montant octroyé mensuellement et les personnes responsables du contrat.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

10-23-144 3.5 RENOUELEMENT DE L'ACCREDITATION MUNICIPALITÉ AMIE DES ENFANTS (MAE) – ENTÉRINEMENT DES TROIS INTENTIONS D' ACTIONS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite renouveler son accréditation Municipalité Amie des enfants (MAE) dans le cadre de la démarche collective avec la MRC d'Arthabaska;

CONSIDÉRANT QUE nous devons nous engager à faire des actions pour notre accréditation;

CONSIDÉRANT QU'un comité a été formé de jeunes préadolescents, de l'élue de la famille, madame Geneviève Bergeron, ainsi qu'un membre du comité des loisirs de la municipalité accompagné de monsieur François Gardner de la MRC d'Arthabaska, responsable de l'accréditation MAE;

CONSIDÉRANT QUE les actions choisies par le comité formé lors de la rencontre sont les suivantes :

1. La Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester s'engage à prévoir un espace dédié aux jeunes, possiblement au sein de la nouvelle Bibliothèque, afin qu'ils puissent se réunir pour vivre une variété d'activités.

Cet espace permettra d'y tenir des activités diverses qui répondront aux souhaits des jeunes, telles que des formations, des activités artistiques et des rencontres sociales entre eux, tout en maximisant l'utilisation des infrastructures existantes.

2. La Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester s'engage à soutenir le développement d'une offre de transport collectif et communautaire qui répondra aux besoins de déplacement des jeunes citoyens.

Cette intention se réalisera en collaboration avec la MRC d'Arthabaska et les services de transport collectif offerts sur le territoire.

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

3. La Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester s'engage à bonifier l'équipement sportif et les espaces favorisant la santé et l'activité physique des jeunes.

Cette action sera soutenue par une gestion assurée par un ou des citoyens qu'ils soient rémunérés à cette fin ou bénévoles.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur André Thibodeau, appuyé par monsieur Nicolas Paris-Lafrance et résolu d'entériner les trois intentions d'actions et que le conseil fera en sorte de respecter cet engagement envers les jeunes de notre territoire.

ADOPTÉE

10-23-145 3.6 SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE DE COLLABORATION POUR LES SITUATIONS D'INSALUBRITÉ DANS LES HABITATIONS DANS LA MRC D'ARTHABASKA

ATTENDU QUE l'importance à accorder aux personnes vivant une situation d'insalubrité sur le territoire de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester;

ATTENDU QUE la nécessité d'approfondir les rôles de chacune des organisations liées à la gestion des situations d'insalubrité dans les habitations et leur volonté de collaborer dans de tels cas;

ATTENDU QUE chaque organisation intervient dans son champ d'expertise qui lui est propre et permet aux citoyens vivants des conditions d'insalubrité ainsi qu'à leur entourage d'accéder à des services d'aide;

ATTENDU QUE l'absence de coordination formelle entre les interventions des différents acteurs du milieu en contexte d'insalubrité;

ATTENDU QUE le comité insalubrité a été mis en place en octobre 2022 par la MRC d'Arthabaska et le CIUSSS-MCQ afin d'élaborer le protocole de collaboration intersectoriel et le guide;

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

ATTENDU QUE la volonté des partenaires du territoire de la MRC d'Arthabaska de mieux coordonner leurs actions pour agir de façon concertée dans le cas de situations d'insalubrité, et cela, au bénéfice des individus, de l'entourage et, ultimement, de l'ensemble de la communauté dans le respect de la mission et des rôles respectifs de chacune des organisations et autres acteurs;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Julien Fournier, appuyé par madame Geneviève Bergeron, il est résolu :

QUE le Protocole d'entente de collaboration pour les situations d'insalubrité dans les habitations dans la MRC d'Arthabaska soit adopté et signé par la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester;

QUE le Protocole d'entente de collaboration pour les situations d'insalubrité dans les habitations dans la MRC d'Arthabaska entrera en vigueur lorsque toutes les parties l'auront signé;

QUE monsieur Christian Massé, maire, et madame Chantal Baril, directrice générale et greffière-trésorière, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la Municipalité, à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10-23-146 3.7 DEMANDE DE COMMANDITE – AGRI-RESSOURCES 2023-2024

CONSIDÉRANT QUE cette année le secteur a été durement touché par Dame nature;

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques engendrent des conséquences directes majeures sur l'ensemble des productions agricoles;

CONSIDÉRANT QU'à ces enjeux s'ajoutent l'inflation et les taux d'intérêt qui ont un impact sur les finances de l'entreprise;

CONSIDÉRANT QUE tous les enjeux affectent les entreprises et la santé des agriculteurs (trices) qui doivent composer avec cette réalité;

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

CONSIDÉRANT QUE malgré leur résilience, ils ont besoin de soutien pour être accompagnés et mieux orientés lors des moments difficiles;

CONSIDÉRANT QU'Agri-Ressources Arthabaska-Érable est un organisme à but non lucratif qui regroupe des représentants (bénévoles) des secteurs agricoles et financiers;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif est la prévention de la détresse psychologique en milieu agricole par le biais d'activités, la formation Sentinelle à déclinaison agricole, la promotion des ressources et des services;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs projets ont été réalisés et que plusieurs autres sont à venir par l'organisme pour sensibiliser le milieu à la prévention de la détresse psychologique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Nicolas Paris-Lafrance, appuyé par monsieur Julien Fournier et résolu de contribuer d'un montant de 200 \$ à l'organisme Agri-Ressources Arthabaska-Érable.

ADOPTÉE

**10-23-147 3.8 PROCLAMATION DE LA SEMAINE NATIONALE DES PERSONNES PROCHES
AIDANTES 2023**

CONSIDÉRANT QUE la Semaine nationale des personnes proches aidantes se déroule du 5 au 11 novembre 2023 sous le thème *Ensemble cultivons l'humain*;

CONSIDÉRANT QUE cette campagne nationale est l'occasion de souligner l'apport essentiel des personnes proches aidantes à la société québécoise, d'abord sur le plan humain, mais également sur le plan économique et sur le plan de la santé publique;

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

CONSIDÉRANT QU'au Québec, plus de 1,5 million de personnes assurent volontairement des soins, des services ou de l'accompagnement, sans rémunération à une personne de leur entourage ayant une ou des incapacités temporaires ou permanentes et pour laquelle elles ont un lien affectif;

CONSIDÉRANT QUE les personnes proches aidantes contribuent par leur action au bien-être de leurs collectivités et au développement de communautés plus inclusives;

CONSIDÉRANT QUE le soutien des personnes proches aidantes est une responsabilité individuelle et collective, et que, par conséquent, elle doit être partagée par tous les acteurs et actrices de la société;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités forment des milieux de vie à échelle humaine dont l'aménagement facilite le maintien de services de proximité, de même que la santé et l'épanouissement des personnes;

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt public que toutes les villes et municipalités des MRC d'Arthabaska et de L'Érable, comme ailleurs dans la province, soutiennent cette campagne :

- En diffusant les outils promotionnels de la campagne, *Ensemble cultivons l'humain*;
- En invitant les citoyennes et les citoyens à témoigner de la bienveillance aux personnes proches aidantes;
- En invitant les entreprises, les organisations et les institutions sur leur territoire à instaurer des mesures pour une meilleure conciliation travail proche aide;
- En encourageant les initiatives organisées sur le territoire, tout au long de l'année, pour sensibiliser la population aux différents enjeux de la proche aide et pour soutenir les personnes proches aidantes;
- En proclamant la semaine du 5 au 11 novembre 2023, « Semaine nationale des personnes proches aidantes » lors d'un conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

Il est proposé par monsieur André Thibodeau, appuyé par madame Geneviève Bergeron et résolu que le conseil municipal de Sainte-Hélène-de-Chester proclame la semaine du 5 au 11 novembre « Semaine nationale des personnes proches aidantes ».

ADOPTÉE

3.9 MANDAT CONSTRUCTION THIBODEAU – REMISE À NIVEAU DE LA TOITURE DU CENTRE SPORTIF ACIERS SOLIDER

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

10-23-148 3.10 RENOUVELLEMENT PHOTOCOPIEUR – PROPOSITIONS

CONSIDÉRANT QUE notre contrat de location du photocopieur avec Xerox prend fin en décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une soumission de Buropro Citation pour une offre de service et nous avons demandé à Xerox, notre fournisseur actuel de nous faire parvenir une soumission;

CONSIDÉRANT QUE nous avons pu comparer les prix suivants :

| Frais | Xerox EC7836 | Xerox Altalink C8130 | BuroPro Minolta C360i | BuroPro Minolta C450i |
|-------------------------------------|-----------------|----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| Location frais mensuel | 155.87 \$ | 178.37 \$ | 133.00 \$ | 149.00 \$ |
| Impression Noir : | 0.07 \$ | 0.0083 \$ | 0.0081 \$ | 0.0072 \$ |
| Couleur : | 0.008 \$ | 0.0612 \$ | 0.0618 \$ | 0.057 \$ |

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

CONSIDÉRANT QUE les deux compagnies nous offrent les mêmes services comme les pièces et mains-d'œuvre, l'encre, etc.;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur André Thibodeau, appuyé par monsieur Julien Fournier d'accepter l'offre de service pour la Minolta C450i pour une durée de 66 mois.

ADOPTÉE

10-23-149 3.10 AUTORISATION TRAVERSE DE ROUTE SAISON 2023-2024 – CLUB DE MOTONEIGE ALLÉGHANISH

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu la demande d'autorisation du Club de motoneige Alléghanish des Bois-Francs afin de traverser deux chemins sur notre territoire en pour la saison 2023-2024;

CONSIDÉRANT QUE les routes sont les suivantes :

- ♦ **Traverser et circuler sur l'accotement du rang Craig** (à partir de la propriété de M. Serge Brière jusqu'à la propriété de Mécanique Expert Victo inc.) ;
- ♦ **Rang 4 – Circuler sur la portion du rang 4** (à partir de la propriété de Gestion Alain Lemaire jusqu'à la propriété de M. Renald Mercier) **comme sentier de motoneige étant donné sa fermeture l'hiver.**

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Nicolas Paris-Lafrance, appuyé par monsieur Julien Fournier et résolu de donner l'autorisation au Club de motoneige Alléghanish des Bois-Francs demandée de traverser et circuler sur les chemins mentionnés ci-haut.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

4. LÉGISLATION

10-23-150 4.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 362-2023, MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 227-2009, DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la sécurité civile* prévoit que toute municipalité locale, à l'exception d'un village nordique, doit s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'une des sources de financement permettant aux municipalités d'assurer leur financement est la taxe municipale 9-1-1;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit adopter un règlement par lequel elles imposent, pour chaque numéro de téléphone, une taxe payable mensuellement par les clients des services téléphoniques;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1^{er} août 2016, le montant de la taxe municipale est de 0.46 \$ par mois par numéro de téléphone et que depuis la révision et l'évolution normale des dépenses des centres d'appels d'urgence 9-1-1, le moment est venu d'actualiser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a édicté le 6 septembre 2023 le *Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale 9-1-1* et que ces modifications réglementaires auront pour effet de :

- Rehausser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 à 0.52 \$ par mois par numéro de téléphone à compter du 1^{er} janvier 2024;
- Mettre en place un mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe, qui sera applicable au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025.

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 244.70 de la Loi sur la fiscalité municipale, toute modification du règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 nécessite que les municipalités locales ajustent en conséquence leur propre règlement municipal portant sur la taxe pour le 9-1-1;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère, madame Geneviève Bergeron, et appuyé par le conseiller Nicolas Paris-Lafrance qu'il soit adopté le règlement numéro 362-2023 modifiant le règlement numéro 227-2009, qui se lit comme suit :

Le conseil décrète ce qui suit :

- 1. L'article 2 du règlement numéro 227-2009 est remplacé par le suivant :**
 - 2. À compter du 1^{er} janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0.52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.*

- 2. Le règlement numéro 227-2009 est modifié par l'insertion après l'article 3, du suivant :**
 - 4. Le montant de la taxe est indexé, au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.*

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

Ce montant ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0.005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0.005 \$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans la partie 1 de la Gazette officielle du Québec, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1,r.14).

3. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation fait publier à la Gazette officielle du Québec.

ADOPTÉE

- 10-23-151 4.2 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 358-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 215-2008 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX USAGES ADDITIONNELS, À AUGMENTER LA HAUTEUR MAXIMALE PERMISE POUR LES BÂTIMENTS PRINCIPAUX SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE AINSI QUE DIVERSES DISPOSITIONS**

Sur proposition de monsieur André Thibodeau, appuyé par monsieur Julien Fournier, il est résolu que le conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester adopte le règlement numéro 358-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 215-2008 afin de modifier les dispositions applicables aux usages additionnels, à augmenter la hauteur maximale permise pour les bâtiments principaux sur l'ensemble du territoire ainsi que diverses dispositions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 4.3 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 363-2023 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE**

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

Avis de motion avec demande de dispense de lecture est donné par monsieur Nicolas Paris-Lafrance que lors d'une prochaine séance du conseil de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester, sera présenté pour adoption, le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 363-2023.

Séance tenante, en vertu des dispositions de l'article 445 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1), il dépose un projet de ce règlement, dont copie a été remise aux membres du conseil de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester.

Également, une copie de ce projet de règlement est annexée au présent avis de motion pour en faire partie intégrante.

10-23-152 4.4 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 363-2023 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE

Sur proposition de madame Geneviève Bergeron, appuyé par monsieur Julien Fournier, il est résolu :

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester adopte le projet de règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 363-2023.

QU'une commission soit formée pour tenir la consultation publique, composée des personnes suivantes :

- o Le maire;
- o Tout membre du conseil municipal désigné par le maire;
- o En cas de besoin, ce membre peut désigner une autre personne pour le représenter à la consultation publique.

QUE le conseil municipal délègue à la directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester, le soin de fixer la date, l'heure et le lieu de la consultation publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6. TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

10-23-153 6.1 ATTESTATION DES TRAVAUX – TECQ 2023

ATTENDU QUE :

- La Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023;
- La Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

IL EST RÉSOLU QUE :

- La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La Municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

- La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux numéro 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;
- La Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux numéro 4 ci-jointe comporte des coûts réels et véridiques.

ADOPTÉE

10-23-154 6.2 ATTESTATION DES TRAVAUX – PPA-CE

Dossier : UHK33964 – 39035 – 20230517-026

Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2023** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de monsieur Julien Fournier, appuyé par monsieur André Thibodeau, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de Sainte-Hélène-de-Chester approuve les dépenses d'un montant de 25 000 \$ relatifs aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaisse qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

10-23-155 6.3 FONDS LOCAL RÉSERVÉ – TRAVAUX DE VOIRIE 2023

Il est proposé par monsieur Nicolas Paris-Lafrance, appuyé par monsieur André Thibodeau de prendre 28 500 \$ dans le Fonds local réservé des redevances de carrières pour effectuer de la réfection et l'entretien des voies publiques dans la municipalité.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

10-23-156 6.4 DEMANDE DU MTQ – DÉTOUR SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX
CONSIDÉRANT QUE le MTQ fera le remplacement d'un ponceau sur la route 263 à St-Norbert-d'Arthabaska en 2024 ou 2025;

CONSIDÉRANT QU'afin de réaliser les travaux, la route 263 devra être fermée pendant plus ou moins une semaine;

CONSIDÉRANT QUE le détour prévu nécessite notre autorisation, car celui-ci empruntera les chemins suivants, soit le 3^e Rang, la rue Principale, la rue Yves-Boissonneault et le 2^e Rang;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Julien Fournier, appuyé par madame Geneviève Bergeron et résolu d'autoriser le détour sur notre territoire, mais que le conseil municipal souhaite que le MTQ fasse en sorte de remettre les chemins empruntés pour le détour dans l'état initial qu'ils se trouvaient avant que les gens empruntent le chemin de détour.

ADOPTÉE

10-23-157 6.5 RÉSULTAT D'OUVERTURE DE SOUMISSION APPEL D'OFFRES 2023-02 – CONTRAT DE DÉNEIGEMENT – REJET DE SOUMISSION

CONSIDÉRANT QUE nous avons déposé un appel d'offres pour le contrat de déneigement, déglçage et entretien hivernal du réseau routier municipal pour 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027 sur SEAO;

CONSIDÉRANT QUE nous n'avons reçu qu'une seule soumission qui est la suivante :

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

| | |
|--------------------------|---|
| Soumissionnaire | Prix / kilomètre avant taxes pour chacune des années au contrat |
| Excavation Tourigny inc. | 11 732.18 \$ |

CONSIDÉRANT QUE le coût du contrat précédent était de 6 794.75 \$/kilomètre avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE le prix soumis dépasse largement celui estimé par la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Nicolas Paris-Lafrance, appuyé par madame Geneviève Bergeron et résolu de rejeter la soumission reçue à cause d'un coût très supérieur à celui estimé par la Municipalité à la suite de la demande faite par appel d'offres public pour *l'Appel d'offres 2023-02, Contrat de déneigement, de déglacage et d'entretien hivernal du réseau routier municipal pour 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027.*

ADOPTÉE

7. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

10-23-158 7.1 GESTION GMR – COMPÉTENCES MRC D'ARTHABASKA

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la dissolution de l'entité Gesterra, nous devons décider si nous laissons la compétence de la gestion des matières résiduelles à la MRC D'Arthabaska ou si nous souhaitons reprendre la compétence de celle-ci;

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal mentionne que le dossier de la reprise de la compétence en matière de gestion des matières résiduelles est une charge lourde et que l'équipe administrative ne peut prendre cette responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'avis que notre pouvoir pour avoir de meilleurs prix est plus fort avec l'ensemble des municipalités de la MRC d'Arthabaska que seul face à un soumissionnaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Geneviève Bergeron, appuyé par monsieur André Thibodeau de laisser la compétence de la gestion des matières résiduelles à la MRC d'Arthabaska comme c'est le cas présentement.

ADOPTÉE

8. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

9. LOISIRS ET CULTURES

Les activités à venir :

- Journée de collecte des RDD, le samedi 7 octobre de 9 h à midi au garage municipal.
- Le 28 octobre aura lieu la 2^e édition de la Maison hantée au Centre sportif Aciers Solider.
- La fête de Noël des enfants est en préparation.
- La campagne d'abonnement à la Bibliothèque tout le mois d'octobre. Il y a possibilité de gagner des prix à la suite d'un abonnement ou d'un réabonnement comme membre de la Bibliothèque.

Remerciements :

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

Le Maire remercie tous les organisateurs, bénévoles du Marché Nomade ainsi que les exposants qui ont fait de cet événement une réussite. De plus, il souligne la présence du comité d'accueil des nouveaux citoyens qui était sur place afin d'accueillir et de remettre une carte des ressources de la municipalité.

10. AFFAIRES NOUVELLES DES MEMBRES DU CONSEIL

11. SUIVI DU CONSEIL PRÉCÉDENT

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

10-23-159 13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Julien Fournier, à 20 h 34, appuyé par monsieur Nicolas Paris-Lafrance que la séance soit levée.

ADOPTÉE

(S) SIGNÉ

Christian Massé

Maire

(S) SIGNÉ

Chantal Baril

Directrice générale et
greffière-trésorière

Le maire, monsieur Christian Massé, a pris connaissance de toutes les résolutions et décide de ne pas exercer son droit de veto.

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

Signé à Sainte-Hélène-de-Chester, le 7 novembre 2023

